

## PROCES-VERBAL CES N° 1 12 MARS 2021 VISIOCONFERENCE

<b>Présidence</b>	Christian Charpentier
<b>Présents</b>	Hatem Benayed, André Benhenna, Daniel Buzzi, Christophe Camus, Michael Conjungo, Jean-Pierre Dorgans, André Guigne représenté par Jean-Michel Maillard, Bruno Guadagnini, Pierre-Yves Harscouet, Robert Hurtes, Eric Jaffrelot, André Kerveillant, Philippe Leynier, Patrice Monferran, Jean Montferran, Jean-Marc Michaux, Pierre Weiss, Patricia Zuger
<b>Excusé</b>	Marcel Ferrari

### Ordre du jour

- 1- Ouverture par le Président
- 2- Approbation du PV de la réunion du 26 septembre 2020
- 3- Intervention du Président
- 4- Commentaires sur les missions de la CES en 2021
- 5- Règlementation 2021
- 6- Aspects techniques et matériel
- 7- ANS-équipement 2020 (ex CNDS)
- 8- Divers

### 1. OUVERTURE PAR LE PRÉSIDENT

Le Président souhaite la bienvenue à ses collègues pour cette réunion qui se déroule, pour la première fois, en visioconférence.

Le Président tient à remercier ceux qui, à l'issue de la mandature 2016-2020, ont quitté la commission : Didier Ruel et Jean-Michel Maillard. Il souhaite la bienvenue aux deux nouveaux : Patricia Zuger et Pierre-Yves Harscouet.

La CES a toujours fourni un travail d'équipe et il importe de garder ce bel état d'esprit pour les quatre années à venir.

### 2. APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2020

Après une précision concernant le paragraphe 4.4 relatif aux zones de sécurité, ce texte est approuvé à l'unanimité. Il faut l'interpréter comme une très forte recommandation mais il ne peut être considéré comme une obligation.

### 3. INTERVENTION DU PRÉSIDENT CHRISTIAN CHARPENTIER

#### 3.1 Le Bilan de la CES 2014-2020

La CES n'a été créée qu'en 2013. La priorité des premières années a été de dresser un inventaire exhaustif des installations existantes (ou ayant existé). Ce chantier est à présent terminé : le SIFFA recensait au 31.12.2020, 2399 installations avec pour chacune les informations de base telles que la nature du revêtement, le nombre de couloirs, la longueur du tour de piste ...

### **3.2 Fonctionnement de la CES**

Le Bureau a subi une modification. En effet, si Christian Charpentier reste président, Pierre Weiss secrétaire et Christophe Camus en charge du SIFFA, Patrice Monferran a remplacé André Guigné comme vice-président chargé de l'instruction des dossiers FFA.

### **3.3 Les CRES (Commissions Régionales des Equipements Sportifs)**

L'Assemblée générale de la FFA à Lyon en 2018 a décidé de la création d'une Commission Régionale dans chaque Ligue. Le président, C. Charpentier, a eu l'occasion de le rappeler lors de l'une des réunions de la CNDLT à l'automne dernier.

A ce jour, à l'exception de deux Ligues (Auvergne-Rhône-Alpes et Corse), toutes les Ligues métropolitaines ont mis en place une CRES.

Des « sessions de formation » sur le terrain, pour la mise en route des CRES, ont été envisagées.

La pandémie n'a pas permis de tenir ces réunions mais elles sont toujours envisageables si une Ligue en émet le souhait.

### **3.4 Changement de numérotation des règles IAAF/WA & « Manuel WA »**

La FFA a participé à la préparation de la version française, à présent imprimée. Une récente circulaire du secrétaire général en a informé toutes les ligues.

La nouvelle numérotation devient donc la référence pour les documents de la CES.

La CES a informé les fabricants français liés à la pratique de l'athlétisme (cf. §8.5) de l'évolution de la réglementation.

### **3.5 Le site internet de la FFA**

Les informations relatives à la CES étaient réparties dans différents onglets ; ils sont maintenant tous regroupés dans « Fédération/Partie Officielle/Textes Officiels/Installations et matériel ».

Le contenu a été mis à jour et continuera à l'être (par exemple avec les modifications rendues nécessaires par le changement de numérotation des règles techniques de WA)

### **3.6 AFNOR/FEDAIRSPORTS**

Le Président représente la FFA dans ces deux organismes.

La Norme P90-100 (normes de construction des pistes d'athlétisme dont la construction du soubassement) a été modifiée en janvier 2021. D'autres sont en cours de révision ou de création.

### **3.7 « Ouverture de marchés »**

Tous les lundis, le Président envoie aux référents régionaux concernés, des informations sur les « ouvertures de marchés » publiées. Il appartient à ces référents d'être pro-actifs, c'est à dire de contacter sans délai le Maître d'Ouvrage. Il faut que les CRES soient associées dès le début au projet de construction ou de rénovation d'une installation (cf. §4.1)

## **4. LES MISSIONS DE LA CES POUR 2021**

### **4.1 Rôle de conseil**

La première mission, qui revêt un caractère permanent, est le rôle de conseil sur le plan technique que les membres de la CES se doivent de jouer notamment, vis-à-vis des Maîtres d'Ouvrage auprès desquels il convient de s'adresser avant que les travaux ne débutent. Ce rôle peut même être celui « d'incitateur ou de modérateur » auprès des maîtres d'œuvre afin de leur apporter toutes les informations nécessaires à la prise des bonnes décisions.

## 4.2 Suivi des dossiers de travaux

Ces dossiers sont classés en trois catégories :

- travaux terminés = installations à classer,
- travaux en cours ou prochains,
- projets à plus long terme.

Ces listes sont mises à jour, en temps réel, sur la base des informations transmises par les référents régionaux. Par conséquent, ceux qui n'ont pas fait leurs commentaires sur les listes envoyées en février dernier sont invités à le faire.

## 4.3 Les visites périodiques

Il est rappelé qu'elles doivent avoir lieu :

- tous les 4 ans pour les NAT et
- tous les 8 ans pour les REG.

La visite des installations de niveau départemental est laissée à l'appréciation et à l'initiative des CRES.

La liste des **121 installations** devant faire l'objet de cette visite en 2021 a été diffusée ainsi que les modalités administratives qui s'y appliquent.

## 4.4 Procédures

Pour chacune de ces missions, des règles de procédures ont été élaborées ; il est procédé à quelques ajustements.

## 4.5 Cages avec « marteau à l'avant »

Il existe toujours des stades avec ce dispositif, particulièrement dangereux. Les référents régionaux sont invités à en adresser la liste à la CES, à intervenir pour mettre en pratique les dispositions de la circulaire 2020/39 et de signaler à la CES les cas qu'ils ne peuvent pas résoudre !

# 5. REGLEMENTATION

## 5.1 La réglementation

Il n'y a pas de changements majeurs dans le texte approuvé par le Comité Directeur, mais des réajustements rendus nécessaires par :

- le changement des règles de WA (numérotation, installations temporaires (cf. §5.2), durée de validité d'une certification WA...);
- des problèmes constatés dans son application : critères pour un stade départemental (plan de nivellement, normes...);
- des problèmes non pris en considération antérieurement : absence des plans de mesurage et nivellement (cf. §5.3), installation partielle pour un atelier donné (par exemple une aire de lancer de marteau interdite aux plus de 50m...).

## 5.2 Les installations temporaires

WA a modifié les critères de reconnaissance des résultats obtenus sur ces installations (salle ou plein air).

La CES en informe systématiquement tous les organisateurs (une dizaine par an) ; il est plaisant de souligner que les 4 compétitions de cet hiver ont appliqué à la lettre cette nouvelle règle (Bordeaux, Clermont Ferrand, Rouen, Tourcoing).

## 5.3 Absence de plans de nivellement et de mesure

Il a été constaté que dans 80% des classements effectués avant 2013, il n'y avait pas ces certificats (qui n'étaient pas une obligation au regard de la réglementation en vigueur à ce moment-là). Il n'est pas envisageable de demander aux collectivités de le faire dix ou vingt ans plus tard.

La réglementation sera modifiée pour rendre obligatoires ces certificats en cas de record de France ainsi que pour les installations accueillant une compétition inscrite au calendrier de la FFA Championnats de France, Meetings Nationaux ...).

#### 5.4 Différences entre une installation EI ou Départemental partiel

- EI : seules des compétitions jusqu'à la catégorie U16 incluses peuvent s'y dérouler ; le dossier de classement se limite à une seule page ;
- Départemental « partiel » : une installation qui ne permet pas de faire disputer le programme complet mais qui peut accueillir des compétitions de toutes les catégories d'âge permettant la prise en considération des performances et des records. Le dossier à fournir est celui d'une installation de niveau départemental, ainsi que définie dans la réglementation.

#### 5.5 Accès aux informations sur le site de la FFA

Depuis un an maintenant, la liste des installations « valides » est accessible sur le site de la FFA mais sans aucune information complémentaire. A la lueur des problèmes rencontrés ces derniers mois, il est indispensable d'y adjoindre deux informations :

- l'une pour dire que les plans de mesurage et de nivellement sont disponibles (ou non) ;
- l'autre pour expliquer la notion de « partiel ».

Afin de mettre en pratique ces deux dispositions et régler d'autres problèmes, une réunion devra être organisée, dans les meilleurs délais, entre la CES, la DSI, des experts Logica et « webmaster ».

## 6. ASPECTS TECHNIQUES ET MATERIEL

### 6.1 T&F Facilities Manual

Cet ouvrage (en anglais) de 380 pages est édité par WA. Il est un guide indispensable pour tous ceux (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, constructeurs ...) qui veulent construire un stade. Une version française est disponible sur le site de la FFA mais WA tarde à procéder à la mise à jour du texte de base. Une visioconférence avec WA est programmée avant la fin du mois pour un bilan et évoquer certains points de cet ouvrage (cages à lancer et tension des filets ...) mais aussi certaines clauses de la réglementation (RT19 : « torso », déclivité positive de la zone de chute ...).

### 6.2 Eclairage

Rares sont les stades où l'éclairage est conçu pour l'athlétisme ! Cette infrastructure doit être adaptée aux besoins (type de l'appareil de chronométrage utilisé, impératifs de la production télévisée ...) sans pour autant éblouir les athlètes eux-mêmes !

Les réponses seront donc faites au cas par cas se basant, notamment, sur la norme EN12193.

## 7. ANS (EX CNDS) EQUIPEMENTS 2021

Les « notes » de l'ANS pour 2021 sont maintenant connues et un extrait en a été diffusé aux membres de la CES :

- le montant pour les « équipements structurants nationaux » est maintenu à la hauteur de 5 M€, tous sports confondus !
- celui alloué aux « équipements structurant locaux » situés dans une « zone carencée » pour des dossiers gérés par l'ANS, passe de 13 M€ en 2020 à 2 M€ en 2021. Par contre, la part déléguée aux régions s'élève à 12 M€ ;
- par ailleurs, une dotation de 14 M€ est réservée pour les collectivités ayant été retenues comme CPJ (Centre de préparation des Jeux).

## 8. DIVERS

### 8.1 Stade de France JO 2024

La FFA est en contact, tant sur le plan politique que technique avec Paris 2024 et WA pour la préparation des épreuves d'athlétisme des Jeux. A ce jour, les problèmes évoqués concernent le revêtement de la piste, l'éclairage et les grands écrans.

### 8.2 Installations de proximité

C'est souvent le type d'installation dont sont dotés les collèges et lycées. Des plans existent quant à l'utilisation optimale de l'intérieur de la piste en fonction des besoins des utilisateurs. Cependant, à ce jour, leur coût reste trop élevé pour que la FFA puisse les recommander aux collectivités. Tous les membres de la CES sont invités à faire remonter les informations dont ils auraient connaissance.

### 8.3 Commentaires sur certains stades

- Rueil-Malmaison : une piste de 250m sur le toit d'un immeuble ;
- Perpignan : organisation d'un championnat départemental sur un stade sans cage « valable » ;
- Le Creusot : stade neuf avec une zone de réception de marteau insuffisante ;
- Eaubonne : régularisation a posteriori d'une aire ayant permis la réalisation d'un record de France.

### 8.4 Agents de surveillance

Il arrive encore que des courses sur route soient inscrites sur le SIFFA comme ayant été organisées sur un stade !

### 8.5 Liste de fournisseurs

Afin d'aider les MO dans leur projet, la CES tient à jour une liste de fournisseurs potentiels (applicateurs, géomètres, architectes...). Les référents sont invités à contribuer à son enrichissement.

### 8.6 Dossiers de la CES

A ce jour, près de mille dossiers se trouvent au siège. Dans le cadre des travaux en cours, il semblerait qu'il faille en réduire leur volume. La solution serait de les numériser mais aucune disposition de prise dans ce sens à ce jour ; il ne sera pas facile de le faire avant le déménagement prévu dans moins de deux mois... La CES a mis 4 ans à constituer cette documentation qui se doit d'être accessible en permanence.

### 8.6 Divers

Sont évoquées :

- la défaillance du système de chronométrage au meeting de Liévin et la largeur de la piste d'élan du saut en longueur situé en bout de ligne droite.

**Christian CHARPENTIER**  
**PRESIDENT**